



Lexique

FRANCE



Le conseil municipal

- Les conseillers municipaux sont élus tous les 6 ans au suffrage universel direct. Leur nombre varie en fonction du nombre d'habitants : 9 dans les communes de moins de 100 habitants, 69 ou plus dans les communes de plus de 300 000 habitants...
- Pour les communes de moins de 3 500 habitants les candidats peuvent se présenter seuls ou sur une liste incomplète. L'électeur peut rayer des noms ou inscrire un nom d'une liste sur une autre (panachage).
- Pour les communes de plus de 3 500 habitants l'électeur doit voter pour l'ensemble d'une liste et les sièges au conseil municipal seront attribués proportionnellement au nombre des voix. Ainsi les candidats qui figurent en tête de liste ont plus de chances d'être élus.
- Le conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre.

Le maire

- Le maire est élu pour 6 ans au scrutin secret et à la majorité absolue par le conseil municipal lors de sa première réunion. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, un troisième tour est organisé et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, c'est le candidat le plus âgé qui est choisi.
- Il perçoit une indemnité dont le montant varie avec l'importance de la commune (environ 1 600 euros pour une commune entre 1 000 et 3 500 habitants et 2 000 euros brut pour une commune entre 3 500 et 10 000 habitants).

Les adjoints au maire

Le conseil municipal élit des adjoints pour seconder le maire. Le nombre des adjoints varie en fonction de la taille de la commune. Les adjoints perçoivent une indemnité (environ 800 euros brut pour une commune entre 1 000 et 3 500 habitants).

Les intercommunalités

La coopération entre communes peut prendre la forme de plusieurs types d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : syndicats de communes, syndicats mixtes, communautés urbaines, communautés de communes, communautés d'agglomération...

On distingue généralement deux types d'EPCI :

- une forme souple ou associative dite sans fiscalité propre
- une forme fédérative dite à fiscalité propre.

Les groupements sans fiscalité propre sont financés par les contributions des communes qui en font partie. Ils permettent de gérer ensemble des activités ou des services publics.

Il s'agit de :

- SIVU (Syndicat intercommunal à vocation unique) tels que les syndicats intercommunaux à vocation scolaire, les syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable ou d'électrification ;
- SIVOM (Syndicat intercommunal à vocations multiples).

BELGIQUE



Le conseil communal

- Les conseillers communaux sont élus tous les 6 ans selon le système de vote proportionnel (les sièges à pourvoir sont attribués aux listes proportionnellement au nombre de votes qu'elles ont obtenu). Leur nombre varie en fonction de la taille des communes : de 7 pour les communes de moins de 1 000 habitants à 55 pour les communes de plus de 300 000 habitants.
- Les candidats doivent se présenter sur une liste avalisée par un parti et avec un nombre de signatures minimum.
- Les électeurs peuvent voter soit pour une liste (vote de tête de liste) soit pour un ou plusieurs candidats d'une même liste.
- Le conseil se réunit toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Le bourgmestre

- Le bourgmestre est le candidat qui a obtenu le plus de voix sur la liste à la plus forte majorité.
- Le salaire du bourgmestre est variable suivant le chiffre de la population de sa commune. Cela va de 1 140 euros brut par mois pour une commune de 300 habitants à 6 700 euros brut par mois pour une commune de plus de 150 000 habitants.

Les échevins communaux

Les échevins communaux sont désignés par le conseil communal. Le nombre varie en fonction du chiffre de la population (de 3 à 10). Leur salaire est proportionnel (de 60 à 75%) à celui du bourgmestre.

La coopération entre les communes

Les communes pourront choisir entre la formule de l'intercommunale, de la convention entre communes et de l'association de projet, selon le but et la nature de l'opération envisagée.

Ainsi, les communes s'associent en intercommunale pour gérer un intérêt local qui s'étend sur un territoire transcommunal (ex. : intercommunale de déchets ou de gestion de l'eau).

Ainsi, l'intercommunale IDETA (Intercommunale de Développement des arrondissements de Tournai, d'Ath et de communes avoisinantes) est active dans le domaine des équipements économiques, l'accompagnement des entreprises, le service aux communes et aménagement, le tourisme, les énergies vertes et les services aux citoyens.

IPALLE est l'intercommunale de la Wallonie picarde active dans la collecte et la gestion des déchets ménagers et dans le traitement des eaux usées.



Les groupements à fiscalité propre ont le droit de prélever l'impôt sous forme de fiscalité additionnelle à celle perçue par les communes ou, dans certains cas, à la place des communes.

Il s'agit des :

- communautés de communes,
- communautés d'agglomération (si elles regroupent entre 50 000 et 450 000 habitants),
- communautés urbaines (si elles regroupent plus de 450 000 habitants, sauf pour celles créées avant 1999).

Ces structures intercommunales se caractérisent aussi par l'existence de compétences obligatoires. Par exemple, les communautés d'agglomération ont 4 compétences obligatoires (aménagement de l'espace communautaire, développement économique, politique de la ville et équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire) et doivent choisir 3 compétences parmi 6 compétences optionnelles (voirie, eau, assainissement, cadre de vie, action sociale, équipements culturels et sportifs).

En Scarpe-Escaut, on compte :

- 3 communautés d'agglomération
 - La Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)
 - La Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)
 - La Communauté d'agglomération du Douaisis (CAD)
- Et 4 communautés de communes :
 - La Communauté de communes Cœur d'Ostrevent (CCCO)
 - La Communauté de communes rurales de la Vallée de la Scarpe (CCRVS)
 - La Communauté de communes du Cœur de Pévèle (CCCP)
 - La Communauté de communes Espace en Pévèle (CCEP)

Le cadre d'intervention de la **Région Nord-Pas de Calais** est régi par la loi. Parmi ses actions, certaines relèvent de compétences obligatoires et d'autres de compétences facultatives :

- les compétences obligatoires sont directement fixées par la loi (ex : aménagement du territoire, formation, économie, transport...);
- les autres compétences pouvant être exercées par les collectivités sont également fixées par la loi, mais il revient à ces dernières de les choisir en fonction de leur projet de territoire (ex : démocratie participative, recherche, santé...).

Enfin, la « clause générale de compétence » permet à la Région d'intervenir sur tout sujet qu'elle juge d'intérêt régional. Le champ d'intervention de la Région est ainsi très vaste. Elle déploie son action sur l'ensemble du Nord-Pas de Calais, en cohérence avec les politiques menées par les autres acteurs publics locaux.

Le **Département du Nord** articule ses actions autour de dix "piliers" :

1. L'économie au service de l'emploi
2. L'accès au logement
3. L'accès à la santé
4. L'avenir de la jeunesse
5. Le bien vieillir ensemble
6. L'égalité réelle pour les personnes en situation de handicap
7. Le mieux vivre par la culture et le sport
8. L'éco-performance
9. Amélioration constante de la mobilité par tous les modes de transport
10. Le développement équilibré de nos territoires

La France compte plus de 36.600 communes, 101 départements et 27 régions.



La commune peut également créer des régies pour telle ou telle mission bien spécifique qui nécessite des modalités de gestion proches de celles usitées dans le secteur privé : l'exemple le plus connu reste la régie foncière qui s'occupe des biens immobiliers communaux.

Fréquemment, la commune participe à la création d'associations sans but lucratif (asbl) qui géreront une piscine, un centre culturel, un centre sportif,... avec une majorité de représentants communaux.

Comme autres structures para-locales partenaires des communes, on peut citer le CPAS dans le domaine social et la société de logement de service public pour le logement social. La fusion des communes a conduit à la réduction de leur nombre entre 1975 et 1983, les faisant passer de 2 739 communes à 589.

La Wallonie picarde

Créé en juin 2006 autour d'une soixantaine de représentants des forces vives du territoire (milieux socio-économiques, culturels, de l'enseignement, du tourisme, des médias, et mandataires politiques), le Conseil de Développement de Wallonie picarde porte le projet de création d'une communauté de communes devant permettre de fédérer les acteurs autour du projet de région, de structurer leur participation et de renforcer le dialogue.

La Région wallonne

La Région wallonne, communément appelée Wallonie, est l'une des trois Régions de la Belgique (avec la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale). La Région couvre une superficie de 16 844 km² avec près de 3 millions et demi d'habitants. La Région wallonne ne recouvre que partiellement le territoire de la Communauté française de Belgique (qui inclut aussi la population francophone de la Région de Bruxelles-Capitale) mais entièrement celui de la Communauté germanophone.

La Région wallonne exerce, par son Parlement et son Gouvernement, des compétences souveraines pour la politique économique, l'aménagement du territoire, l'énergie, le logement, l'emploi, les pouvoirs locaux, les travaux publics, les transports régionaux (bus, tram, métro), l'environnement et l'agriculture.

La Communauté française

La Communauté française, renommée « Fédération Wallonie-Bruxelles »; est l'entité fédérée qui a autorité sur Bruxelles-Capitale et la partie francophone de la Région wallonne en matière d'enseignement, de culture, de sport et de contrôle des médias publics.

Un nouveau processus de transfert de compétences entre l'Etat fédéral et les entités fédérées est en cours.

La Province de Hainaut

La Région wallonne est divisée en cinq provinces. La province gère tout ce qui est d'intérêt provincial, c'est-à-dire ni fédéral, communautaire ou régional, ni communal.

Les provinces peuvent agir dans une série assez large de domaines (liste non exhaustive) : enseignement, infrastructures sociales et culturelles, médecine préventive, politique sociale, environnement, routes, cours d'eau et transport, économie, travaux publics, logement, emploi des langues.

La Province de Hainaut a une superficie de 3.786 km², pour 1.309.880 habitants et compte 69 communes.

La Belgique compte 589 communes, 3 régions, 3 communautés et 10 provinces.

